

Procès-Verbal

Conseil Communautaire

14 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué à la salle des mariages de la mairie de Saint-Sauveur, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRANCLE, ESTAMPE, SIGAL, BRUN, DUSSART, ROBIN, SOLOMIAC, FOUGERAY, BARRIERE, CARVALHO, BROCCO, SORIANO, IGON, GIBERT, AUSSEL, FRANCOU, DAILLUT, CLAVEL, PARISE, GALLINARO, TIRMAN

Pouvoirs : MMES, MM – CHEVALIER (pouvoir à M. TERRANCLE), FERNEKES (pouvoir à M. ESTAMPE), MARTY (pouvoir à Mme ROBIN), ABAD-LAHIRLE (pouvoir à M. BRUN), VERDEAU-BORNE (pouvoir à Mme SIGAL), BINET (pouvoir à M. CAVAGNAC), JEANJEAN (pouvoir à M. CARVALHO), BOUDARD-PIERON (pouvoir à Mme BARRIERE), BATAILLE (pouvoir à Mme CLAVEL), MARROT (pouvoir à M. PARISE)

Excusés : MMES, MM – CEZERAC, ROUANET

Règle du quorum : 17 + 1 – Présents : 22

Le quorum est atteint. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CAVAGNAC, Président.

Mme DAILLUT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 08 décembre 2023

Rappel de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2023

Compte-rendu des décisions

Délibérations

1. Modification de la composition de la commission Promotion du Territoire
2. Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques
3. Tarifs redevances 2023 – MAJ n° 2
4. Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2024
5. Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Annexe Collecte et Valorisation des Déchets 2024
6. Décision modification n° 2 – Budget Principal
7. Revalorisation du loyer – Crèche de Bouloc
8. Gestion de l'actif – Régularisation par opérations d'ordre non budgétaires – Budget Principal - 11200
9. Attribution marché « Gestion et animation des CAJ
10. Attribution du marché pour l'aménagement du cheminement piétonnier le long de la route de Bouloc (RD30) sur la commune de Villeneuve lès Bouloc
11. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Vacquiers – Aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route de la Magdelaine (RD32A) - Approbation du dossier de convention
12. Tableau de classement de la voirie communautaire - Mise à jour n°15
13. Ressources Humaines - modification du Règlement Intérieur (RI) – MAJ n° 1
14. Prime pouvoir achat
15. Création de poste de Secrétaire d'accueil du pôle population
16. Candidature « AVELO 3 »
17. PLH
18. Débat relatif aux Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables (ZAEEnR)

Informations diverses

Présentation des travaux Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)

M. le Président remercie la commune de Saint-Sauveur pour l'accueil et propose à Mme DAILLUT, qui l'accepte, d'être secrétaire de séance. Il procède à l'appel et dresse la liste des élus communautaires ayant donné pouvoir. Il indique que, pour des raisons personnelles, A. GALLINARO doit s'absenter en cours de séance et propose de modifier l'ordre de présentation des points pour commencer par la voirie permettant ainsi de le libérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

INFORMATION DE M. LE PRESIDENT

Décisions prises en application de la délibération n° 20/016 du 08 juin 2020 modifiée par délibération n° 23-006 du 1^{er} février 2023 :

| Objet ou n° de la décision | Attributaires | Montants HT |
|--|-----------------|-------------|
| SIG -TECHNIQUE – VOIRE | | |
| Etude urbanisation Camp de Rey TI-2023-742-ING – Castelnaud'Estrétefonds | LS INGENIERIE | 16 660.00 € |
| Travaux d'aménagement trottoirs rue Barry Del Agnel TI-2323-760-VOI-Fronton | EIFFAGE ROUTE | 44 795.00 € |
| Hébergement et maintenance SAAS BC AG 2023/096 | CIRIL GROUP | 15 800.54 € |
| Nettoyage à la nacelle des arbres au niveau des câbles télécom TI-2023-754-EV- ESPACES VERTS CCF | CHAMBON ESPACES | 20 800.00 € |
| Assistance technique consultant fonctionnel BC AG 2023/094 | CIRIL GROUP | 18 600.00 € |

DÉLIBÉRATIONS

Voirie

23/136 - Attribution du marché pour l'aménagement du cheminement piétonnier le long de la route de Bouloc (RD30) sur la commune de Villeneuve lès Bouloc

Rapporteur : M. GALLINARO, Vice-Président en charge de la Voirie

Délibération :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du programme 2023-2024 des travaux de voirie, la commune de Villeneuve lès Bouloc a souhaité que soient engagés des travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route de Bouloc (RD30).

Ce projet, situé hors agglomération, a pour objectif d'aménager un cheminement piétonnier sécurisé allant du carrefour dit « les Croustets » (RD14-RD30) jusqu'à hauteur du n° 608 route de Bouloc.

Il permettra notamment de rejoindre, d'une part le cheminement piétonnier existant de la route de Vacquiers (tranche 1) et, dans un deuxième temps, le cheminement piétonnier existant sur la commune de Bouloc (tranche 2).

Il indique que le financement est assuré par l'enveloppe annuelle des travaux affectée à la commune.

En vue de l'attribution de ces travaux, une consultation pour l'ensemble du projet, a été lancée suivant une procédure adaptée, avec une remise des offres fixée au 23 octobre 2023.

Pour juger de l'offre la plus avantageuse, les critères d'attribution, fixés dans le Règlement de Consultation, étaient : le prix à hauteur de 60 %, la valeur technique à hauteur de 40 %.

Le montant des travaux a été évalué à 681 141,00 € HT soit 817 369,20 € TTC.

15 entreprises ont retiré le dossier par voie électronique, 5 ont présenté une offre.

Au vu de l'ouverture des plis, des résultats, des critères de pondération, et après vérification par la maîtrise d'œuvre, il est proposé le classement suivant :

| Classement | Nom du candidat | Montant offre HT |
|------------|------------------------|---------------------|
| 1 | CASSIN TP VOIRIE | 550 000,00 € |
| | | TF 300 479,26 € |
| | | TO001 249 520,74 € |
| 2 | SPIE BATIGNOLLES MALET | 589 919,75 € |
| | | TF 316 877,60 € |
| | | TO001 273 042,15 € |
| 3 | SARL BELMAS | 567 105,90 € |
| | | TF 307 631,80 € |
| | | TO001 259 474,10 € |
| 4 | EXEDRA MIDI-PYRENEES | 698 956,99 € |
| | | TF 387 855,69 € |
| | | TO001 311 101,30 € |
| 5 | COLAS SUD-OUEST | 837 630,67 € |
| | | TF 483 192,99 € |
| | | TO001 354 437,68 € |

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'attribuer** le marché pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route de Bouloc sur la commune de Villeneuve lès Bouloc à l'entreprise CASSIN TP sise à Saint-Sauveur, pour un montant de 550 000,00 € HT soit 660 000,00 € TTC ;
- ☞ **De donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer le présent marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/137 - Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Vacquiers – Aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route de la Magdelaine (RD32A) - Approbation du dossier de convention

Rapporteur : M. GALLINARO, Vice-Président en charge de la Voirie

Délibération :

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude LS INGENIERIE relatif à l'aménagement de la route de la Magdelaine (RD32A), sur le territoire de la commune de Vacquiers.

Ce projet, situé en agglomération, a pour objectif d'aménager un cheminement piétonnier sécurisé, d'une longueur de 120 mètres, allant de l'impasse des Vitarelles jusqu'à l'accès de la propriété sise au numéro 349.

Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Le montant des travaux devant être supporté par la Communauté de Communes a été évalué à 55 558,35 € HT soit 66 670,02 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette opération est inscrite au budget d'investissement 2023 de la Communauté de Communes.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

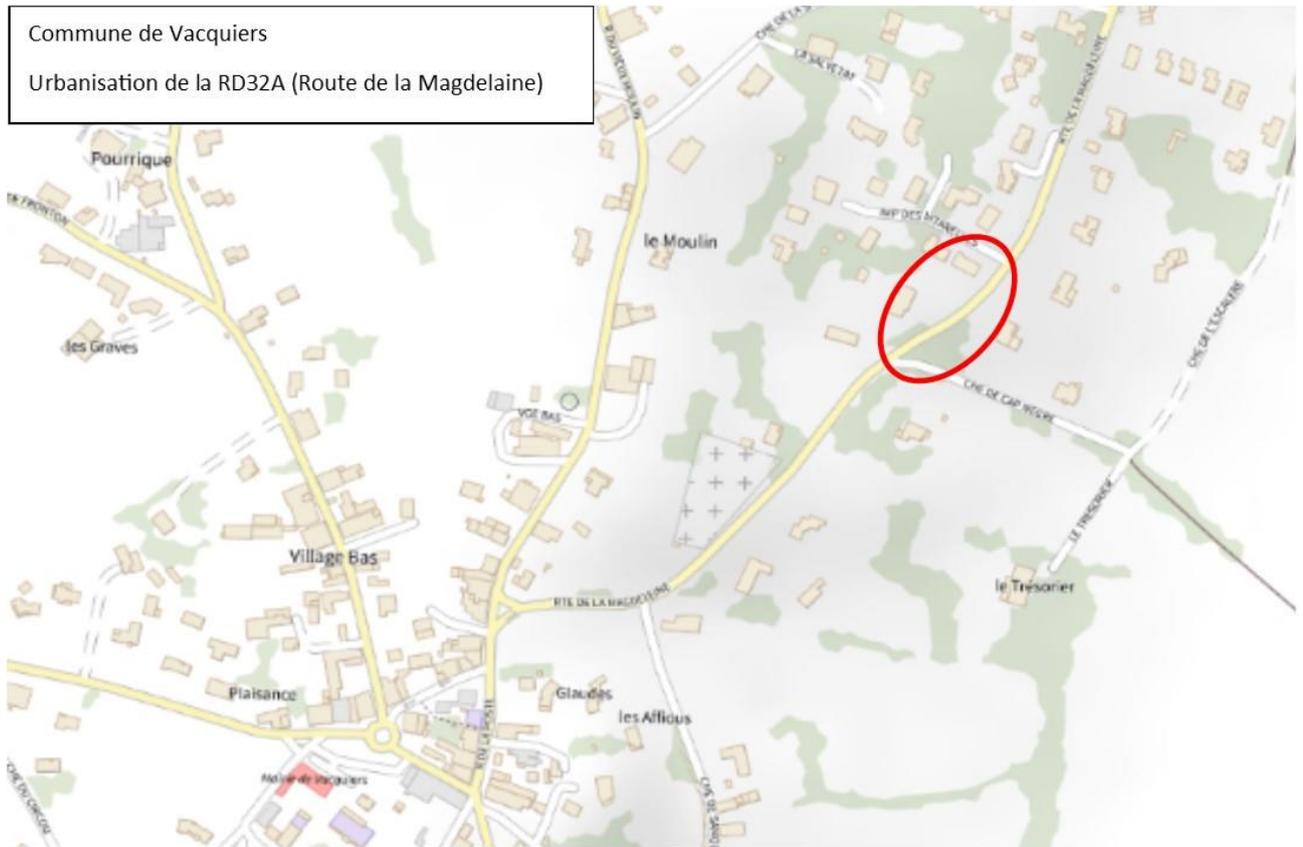
- ☞ **D'approuver** le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ **D'approuver** le projet de convention proposé ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route de la Magdelaine (RD32A) sur la commune de Vacquiers
- ☞ **De valider** que les crédits des travaux correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes ;
- ☞ **De solliciter** l'aide du Conseil Départemental pour les travaux restant à la charge de la Communauté de Communes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Commune de Vacquiers

Urbanisation de la RD32A (Route de la Magdelaine)



23/138 - Tableau de classement de la voirie communautaire - Mise à jour n°15

Rapporteur : M. GALLINARO, Vice-Président en charge de la Voirie

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais a, lors de sa séance du 15 décembre 2022, approuvé la mise à jour n°14 du tableau de classement de la voirie communautaire.

Au vu d'une vérification faite par nos services, des anomalies sont à corriger dans le dernier tableau de classement des voies approuvé.

Monsieur le Président propose d'apporter les modifications suivantes sur le tableau :

- Sur la commune de Cépet, au vu de la délibération de la CCF du 13 mars 2023, il convient d'intégrer, dans le domaine public communautaire, les voies dénommées « Impasse Simone Veil » et « Impasse des Poètes du lotissement dit Le Clos des Pêchers, représentant respectivement un linéaire de 40 m et 70 m, dans les voies à caractère de rue,
- Sur la commune de Fronton, au vu de la délibération de la commune du 16 janvier 2023, il convient d'intégrer, dans le domaine public communautaire, la voie dénommée « Allée du Château » représentant un linéaire de 130 ml, dans les voies à caractère de rue.
- Sur la commune de Fronton, au vu de la délibération de la CCF du 27 septembre 2023, il convient d'intégrer dans le domaine public communautaire, la voie dénommée « Impasse de Capdeville » du lotissement dit le Hameau de Capdeville, représentant un linéaire de 175 m, dans les voies à caractère de rue.
- Sur la commune de Fronton, au vu de la délibération de la commune du 16 janvier 2023, il convient d'intégrer dans le domaine public communautaire, d'une part la voie dénommée « Impasse du Petit Train », représentant un linéaire de 205 ml, dans les voies à caractère de rue et, d'autre part, le parking du Petit Train d'une superficie de 1200 m², dans les voies communales à caractère de place et aire de stationnement.
- Sur la commune de Fronton, une erreur matérielle a été constatée sur la voie n°27 dénommée Chemin rural dit Impasse de Guirauchous qu'il convient de supprimer car il s'agit d'un chemin privé, d'une longueur de 190 ml.
- Sur la commune de Saint-Sauveur, il convient de régulariser en intégrant, dans le domaine public communautaire, la voie dénommée « Impasse du Royé », représentant un linéaire de 115 ml, dans les voies à caractère de rue.
- Sur la commune de Saint-Sauveur, au vu de la délibération de la commune du 11 juin 2020, il convient de régulariser et d'intégrer dans le domaine public communautaire, d'une part, les voies dénommées « Impasse de la Cantaire », « Rue du Belvéser », « Impasse de Canta Lauseta » du lotissement La Castellane dans les voies à caractère de rue, représentant respectivement 95 ml, 240 ml et 105 ml. D'autre part, il convient d'intégrer le « Piétonnier la Tramontane » d'une longueur de 70 ml dans les piétonniers et piste cyclable.
- Sur la commune de Vacquiers, au vu de la délibération de la commune du 21 juillet 2023, il convient d'intégrer, dans le domaine public communautaire, la « Place de la Négrette » d'une superficie de 845 m², dans les voies communales à caractère de place et aire de stationnement.
- Sur la commune de Villaudric, au vu d'une extension de la salle des fêtes, il convient de supprimer 112 m² à la surface du parking de la salle des fêtes,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **De modifier** le tableau de classement de la voirie communale comme indiqué ci-dessus.
- ☞ **D'approuver** le tableau de classement de la voirie communautaire tel qu'annexé à la présente délibération portant **le linéaire total de voies à 336 947 m, et un linéaire de cheminement piétonnier restant inchangé à 5 035 m**, conformément à la mise à jour n°15.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

18h05 : Départ M. GALLINARO (pouvoir à Mme TIRMAN)

23/139 - Modification de la composition de la commission Promotion du Territoire

Rapporteur : M. le Président

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20/026 en date du 25 juin 2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « Promotion du Territoire ».

Il rappelle également les modifications apportées depuis la mise en place de cette commission :

- ✓ Mme Cendrine LEMAZURIER en remplacement de M. Gilbert ESTAMPE sur la commune de Bouloc par délibération n° 23/052 en date du 30/05/2023 ;
- ✓ M. Jean-Michel FOUGERAY en tant que Vice-Président en remplacement de Mme SOLOMIAC sur la commune de Cépet, PV en date du 30/05/2023.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite à la démission de Mme TORNOS de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds, il convient de procéder à des modifications dans les commissions. Ces modifications nécessitent de procéder au remplacement de Mme Muriel TORNOS sur la présente commission.

Monsieur le Président rappelle aussi à l'Assemblée que la commission « Promotion du Territoire » est composée de 16 membres.

Il propose à l'assemblée qui l'accepte de déroger à l'élection au scrutin secret.

Madame Patricia SÉGALA se porte candidate.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après élection de Madame Patricia SEGALA

:

☞ **Prend acte** de la nouvelle composition de la Commission intercommunale « Promotion du Territoire » de la Communauté de Communes du Frontonnais comme suit :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| - Cendrine LEMAZURIER | - Janine GIBERT |
| - Maria RUBIO | - Michele LISSARRE |
| - Nadine ABAD-LAHIRLE | - Marina DAILLUT |
| - Patricia SÉGALA | - Rodolphe JACQUOT |
| - Jean-Michel FOUGERAY | - Jean-Emmanuel BOULISSIERE |
| - Alexis JAUZION | - Michèle JOB |
| - Marie-Ange SORIANO | - Nicolas LE CHEVILLER |
| - Nathalie POURCEL | - Abdel RIAD |

Résultat du scrutin public :

Ont pris acte : 32 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

Développement économique

23/140 - Approbation de l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques

Rapporteur : Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge du Développement Economique

M. le Président : La loi Climat et Résilience a rendu cet inventaire obligatoire et a défini une méthode qui consiste à retenir la vacance fiscale pour une unité foncière sur laquelle est observée durant 2 années consécutives l'absence de paiement de CFE (par le croisement des données cadastrales et les données fiscales). Le travail mené répond aux attendus de la loi Climat et Résilience mais notre besoin est plus précis donc en parallèle le travail mené par le service DevEco est activé par activité, car, sur une même unité foncière si une des activités est assujettie à la CFE alors c'est toute l'unité foncière qui est considérée, même si, sur cette unité des bâtiments sont vacants et donc non assujettis. La surface des unités foncières n'est pas considérée. Le foncier nu n'est pas considéré. La CCF répond, à cet effet, à la loi mais dispose en parallèle de la vacance réelle car c'est notre vrai besoin.

Mme SIGAL : c'est en effet une approche fiscale et ce point a été évoqué lors de la commission DevEco du 30/11/23. En plus de l'outil qui a permis d'obtenir les données, une vérification a, en effet, été apportée par le service DevEco notamment si dans les zones, il est recensé des vacances ou pas. Le détail zone par zone est dans le compte-rendu de la commission qui vous a été joint à la note de synthèse.

M. le Président : il est important d'insister sur cette vacance qui est davantage un enjeu fiscal. L'enjeu foncier relève de la densification de zones qui est une vraie difficulté entre notre offre et notre besoin. La réalité du ZAN renforce notre obligation de densifier les emplois, c'est le même sujet que le logement. A ce jour, les premières moutures du SRADDET prévoit une enveloppe foncière d'intérêt régional de 3500 ha dont 3000 ha d'infrastructures régionales transport et 500 ha sur les zones économiques d'intérêt régional mais rien n'est identifié à l'échelle du ScoT Nord Toulousain et donc rien pour une extension d'Eurocentre. C'est très inquiétant. J'ai proposé d'organiser une réunion d'échanges, le 11 janvier, avec les entreprises locales, exogènes et les partenaires institutionnels pour échanger sur la stratégie foncière de la CCF et valider leurs besoins et leurs intérêts pour le Frontonnais.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le cadre juridique posé par Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat & résilience) qui stipule dans son article 220 repris dans L. 318-8-1 et L. 318-8-2 du code de l'urbanisme que :

« L'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique définies à l'article L. 318-8-1 est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

L'inventaire mentionné au premier alinéa du présent article comporte, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans. »

Monsieur le Président après avoir présenté l'inventaire des zones d'activités économiques finalisé, après une période de consultation des propriétaires et occupants d'un mois du 1er septembre au 1er octobre, propose d'approuver cet inventaire et de le transmettre aux autorités compétentes.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Arrête** l'inventaire des zones d'activités économiques ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à le transmettre à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu ainsi qu'à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

Finances

23/141 - Tarifs redevance 2023 - MAJ n° 3

Rapporteur : M. le Président

M. le Président précise qu'il s'agit d'une simple mise à jour avec l'ajout des tarifs des CAJ et modification des tarifs coworking TTC et non HT. Il rappelle ainsi le principe de retracer l'ensemble des tarifs de la CCF dans une seule et même délibération de référence. Il rappelle également à l'Assemblée que la CCF est compétente pour la création et la gestion des Centres Animation Jeunesse tout en précisant qu'il existe, à ce jour sur le territoire de la CCF, 4 structures (Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds, Fronton et Villaudric). Leur gestion est assurée par délégation selon un marché de services, à Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (marché en cours jusqu'au 31 décembre 2023 et nouveau marché à compter du 1er janvier 2024). La reprise des tarifs correspondant date du conseil communautaire du 06 novembre 2018 pour une application au 1er janvier 2019. Un travail sera mené prochainement avec le délégataire dans le cadre du nouveau marché

et la commission Petite Enfance - Jeunesse pour la révision des tarifs. A noter que pour répondre aux directives de la CAF, la tarification s'applique au quotient familial pour ces structures Jeunesse.

M. DUSSART demande si, concernant les tarifs du coworking, il y a assujettissement à la TVA.

Mme PEYRANNE, DGS : confirme que non car ces prestations sont encaissées par le budget général. Elle indique qu'un budget annexe est à venir mais au regard du faible montant généré par l'activité, il convient d'attendre.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 23/038 en date du 05/04/2023 prenant en compte l'ensemble des tarifs applicables dans le cadre des compétences de la CCF. Il rappelle également la délibération n° 23/066 en date du 30/05/2023 intégrant les tarifs relatifs aux prestations proposées dans l'espace de coworking situé à la maison de l'économie sise 14, Grand Rue à Castelnaud d'Estrétefonds et la délibération n° 23/083 du 26/06/2023 ajoutant les tarifs des bacs de tri et ordures ménagères pour les facturer aux foyers qui refusent de les restituer pour des usages personnels malgré l'installation des colonnes enterrées ou de points de regroupement. Il indique qu'il convient aujourd'hui de compléter des tarifs des Centres Animation Jeunesse (CAJ) et de modifier ceux de l'espace de coworking situé à la maison de l'Economie en ajoutant à la valeur nette, les taxes (TTC).

Budget Principal

- A. Portage de repas à domicile
- B. Structure multi-accueil
- C. Hébergements d'urgence
- D. Mise à disposition de chapiteaux
- E. Ecole de musique
- F. Rédaction des Actes Administratifs
- G. Centre Animation Jeunesse
- H. Espace de coworking « Maison de l'Economie »

Budget Annexe Collecte

- I. Redevance Spéciale
- J. Bacs tri et ordures ménagères

Il propose aux élus du conseil communautaire de valider les nouveaux tarifs de l'espace de coworking et les modalités applicables, intégrés dans l'ensemble des tarifs détaillés ci-après.

Budget Principal

A. Portage de repas à domicile « compétence – Action sociale d'intérêt communautaire »

| Tarif 2022 | Date de la décision | Date d'effet | Tarif 2023 | Date de la décision | Date d'effet |
|------------|--|--------------|------------|--|--------------|
| 5.92 € | Validé en commission le 23/05/2022 Délibération n° 22/076 du 08/06/2022 | 01/07/2022 | 6.13 € | Validé en commission le 13/02/2023 Délibération n° 23/038 du 05/04/2023 | 01/07/2023 |

B. Structure multi-accueil « compétence – Action sociale d'intérêt communautaire »

Barème de facturation réactualisé tous les ans par la CAF.

C. Mise à disposition hébergements d'urgence « compétence – Politique du logement et du cadre de vie »

| Base : selon les revenus des 3 derniers mois | Tarifs en vigueur | Date de la décision | Date d'effet |
|--|-------------------|---|--------------|
| Revenus inférieurs à 300 € par mois | 60 € | Validés en commission du 27/01/2022 Délibération n° 22/038 du 24/03/2022 | 24/03/2022 |
| Revenus compris entre 301 € à 400 € par mois | 70 € | | |
| Revenus compris entre 401 € à 500 € par mois | 80 € | | |
| Revenus compris entre 501 € à 600 € par mois | 90 € | | |
| Revenus supérieurs à 601 € | 100 € | | |

Modalités : cf règlement intérieur. Cette participation financière est payable dès la mise à disposition du logement y compris en cas de prolongation. Si l'entrée ou la sortie du logement d'urgence se fait en cours de mois, la participation

financière est calculée au prorata du temps occupé. Dépôt de garantie du montant équivalent de la participation financière mensuelle est à verser dès l'entrée dans l'hébergement.

D. Mise à disposition de chapiteaux 3x4.5 m (fermés sur les côtés) « Prestations de services »

| Désignation | Tarifs en vigueur | Date de la décision | Date d'effet |
|--------------------|-------------------|--------------------------------------|--------------|
| Unité au week-end | 50 € | Délibération n° 17/066 du 14/09/2017 | 01/10/2017 |
| Unité à la semaine | 100 € | | |

Modalités : mise à disposition des communes et des associations pour l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

E. Ecole de Musique Intercommunale du Frontonnais « compétence – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

| Catégorie | Discipline | Durée hebdomadaire | Tarifs 2015 | | Tarifs 2023 | | Date d'effet |
|----------------------------|--|---|-----------------------------------|---------------------------|--|---------------------------|--------------|
| | | | Montant annuel CCF | Montant annuel extérieurs | Montant annuel CCF | Montant annuel extérieurs | |
| | | | Délibération 15/071 du 20/08/2015 | | Validés en commission du 16/03/2023 Délibération 23/038 du 05/04/2023 | | |
| EVEIL et INITIATION | CCF - éveil musical | 45 minutes / semaine | 180.00 € | 225.00 € | 185.00 € | 230.00 € | 01/09/2023 |
| | CCF - initiation instrumentale | 30 minutes / semaine | 330.00 € | 411.00 € | 340.00 € | 421.00 € | |
| COURS | CCF - cours individuel avec formation musicale | 30 à 45 minutes / semaine (selon le niveau) | 489.00 € | 606.00 € | 500.00 € | 617.00 € | |
| | CCF - cours de chant collectif avec ou sans formation musicale | 1 à 1,5 heure / semaine* | 450.00 € | 561.00 € | 465.00 € | 576.00 € | |
| | CCF - cours individuel adulte 1/2h | 30 minutes / semaine | 444.00 € | 555.00 € | 460.00 € | 571.00 € | |
| | CCF - cours individuel adulte 3/4h | 45 minutes / semaine | 645.00 € | 810.00 € | 665.00 € | 830.00 € | |
| | CCF - formation musicale seule | 60 à 90 minutes / semaine (selon le niveau) | 180.00 € | 225.00 € | 185.00 € | 230.00 € | |
| ATELIERS** | CCF - atelier d'ensemble | Variable selon le type d'atelier | 180.00 € | 225.00 € | 185.00 € | 230.00 € | |
| | CCF - chorale | 1,5 heures / semaine | 120.00 € | 150.00 € | 125.00 € | 155.00 € | |

Modalités :

* variable en fonction du nombre d'élèves (3 ou 4)

** gratuit pour les élèves déjà inscrits en cours d'instrument ou de chant

Réductions :☞ - 10 % : 2^{ème} membre de la même famille (conjoint et enfants)☞ - 20 % : 3^{ème} membre (et suivants) de la même famille

☞ - 10 % : par formule ou discipline supplémentaire.

Une inscription vaut engagement pour la totalité de l'année scolaire.

Facturation trimestrielle.

F. Rédaction des Actes Administratifs « Prestations de services »

| Type d'acte | Montant transaction | Coefficient | Prix à l'acte En vigueur | Date de la décision | Date d'effet |
|--|---|------------------------|--------------------------|------------------------------------|--------------|
| Acte d'acquisition ou de vente | > à 1€ | 1 | 500 € | Délégation n° 13/116 du 27/06/2013 | 01/07/2013 |
| Acte d'échange | Avec ou sans soulte | 1 | 500 € | | |
| Acte d'acquisition ou de vente | Cession gratuite ou à l'euro symbolique | 0.8 | 400 € | | |
| Actes multiples sur une même opération | Cession gratuite, = ou > à 1€ | 0.6 de 1 à 5 actes | 300 € | | |
| | | 0.4 au-delà de 5 actes | 200 € | | |
| Servitudes conventionnelles et autres rédactions de servitudes de baux et autres procédures. | A titre gratuit ou = ou > à 1 € | 0.4 | 200 € | | |

G. Centre Animation Jeunesse « compétence – Action sociale d'intérêt communautaire »

| Quotient Familial | Adhésion | Repas | Activités | | | | | Pass semaine (Réductions déduites) |
|--|---|---|---|--|-------------|-------------|-------------|------------------------------------|
| | | | De niveau 1 | De niveau 2 | De niveau 3 | De niveau 4 | De niveau 5 | |
| 0 < QF < 600 | 12 € | 3.40 € | 4 € | 6 € | 8 € | 10 € | 12 € | De 5 € à 20 € |
| 601 < QF < 1 200 | 13.50 € | 4 € | 4.75 € | 8.50 € | 12 € | 15.50 € | 19.25 € | De 20 € à 38 € |
| 1201 < QF < 1 800 | 15 € | 4.25 € | 5 € | 10 € | 15 € | 20 € | 25 € | 45 € |
| QF > 1 801 | 18 € | 5 € | 6 € | 12 € | 18 € | 24 € | 30 € | 50 € |
| Pour le tarif précis du pass semaine, se rapprocher des équipes pour le coût exact | | | | | | | | |
| Quotient Familial | Séjours de vacances de type 1 | Séjours de vacances de type 2 | Séjours de vacances de type 3 | Majoration hébergement en dur (Par jour de séjour) | | | | |
| | 3 jours sous toile sans activités spécifiques | 3 jours sous toile avec activités spécifiques | 5 jours sous toile avec activités spécifiques | 10 € | | | | |
| 0 < QF < 600 | 45 € | 70 € | 220 € | | | | | |
| 601 < QF < 1 200 | 52 € | 84 € | 235 € | | | | | |
| 1201 < QF < 1 800 | 60 € | 90 € | 250 € | | | | | |
| QF > 1 801 | 70 € | 100 € | 270 € | | | | | |

Date d'effet : 1^{er} janvier 2019 (Délibération n° 18/093 du 06/11/2018)

Modalités :

Adhésion annuelle. Cette adhésion est unique et permet aux jeunes de s'inscrire et de fréquenter indifféremment les 4 structures. Conformément au marché de services, cette adhésion est encaissée directement par le titulaire.

Concernant les autres tarifications hors adhésion annuelle (activités, sorties extérieures et séjours), celles-ci sont fixées au cas par cas selon la nature de l'activité et sont également encaissées par le titulaire.

H. Espace de coworking - Maison de l'Economie « compétence Développement économique »

Tarifs TTC location d'espace

| | Poste de travail coworking | | | | Bureau privatif | | | Salle de réunion | |
|-------------------|----------------------------|----------------|----------|-------|-----------------|----------------|----------|-----------------------|----------|
| | 2 heures | 1/2 j. (4h) | Journée* | Mois | 2 heures | 1/2 j. (4h) | Journée* | 1/2 j./soirée (4h) | Journée* |
| Prix unitaire | 5 € | 8 € | 15 € | 150 € | 8 € | 12 € | 25 € | 50 € | 100 € |
| Forfait 10 unités | 45 € | 72 € | 135 € | - | 72 € | 108 € | 225 € | - | - |

*10h pause méridienne comprise

Tarifs TTC impression/photocopie

| | A4 | | A3 | |
|--------------------|---------------|---------|---------------|---------|
| | Noir et Blanc | Couleur | Noir et Blanc | Couleur |
| Prix unitaire | 0.05 € | 0.10 € | 0.10 € | 0.20 € |
| Forfait 50 unités | 2.50 € | 5.00 € | 5.00 € | 10.00 € |
| Forfait 100 unités | 5.00 € | 10.00 € | 10.00 € | 20.00 € |
| Forfait 200 unités | 10.00 € | 20.00 € | 20.00 € | 40.00 € |

Modalités :

Tarifs : Réservation et paiement en ligne, accès internet compris dans le prix de location, café/thé compris dans le prix de location, première réservation gratuite. Les usagers pourront également acheter des crédits pour impressions/photocopie.

Accès : autonome par code à usage unique

Budget Annexe Collecte

I. Redevance Spéciale « compétence – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

| Tarif 2022 | | Date d'effet | Tarif 2023 | | Date d'effet |
|------------|--|--------------|------------|---|--------------|
| 1.96 € | Validé en commission le 30/05/22 Délibération n° 22/079 du 08/06/22 | 2022 | 2 € | Délibération n° 23/038 du 05/04/2023 | 2023 * |

* pour les factures émises à partir de l'année 2023.

Modalités :

Montant minimum de perception de la Redevance Spéciale : 15 litres.

J. Bac de tri et ordures ménagères « compétence – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

| Désignation | Tarifs en vigueur | Date de la décision | Date d'effet |
|-------------|-------------------|------------------------------------|--------------|
| 120 litres | 30 € | Délibération n° 23/083 du 26/06/23 | 26/06/2023 |
| 240 litres | 40 € | | |
| 360 litres | 55 € | | |

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Valide** les tarifs intégrant les CAJ et les taxes à la valeur nette de l'espace de coworking situé à la maison de l'économie ainsi que les modalités d'application tels que définis ci-dessus ;
- ☞ **Décide d'inscrire** les recettes correspondantes aux budgets primitifs de l'exercice en cours ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/142 - Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2024

Rapporteur : M. le Président

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Principal 2024 de la CCF, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du Budget Principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité de l'activité et de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement 2024 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

| Budget Principal | | M14 BP 2023 + DM | M57 Ouverture par anticipation proposée 2024 |
|------------------|--|----------------------|---|
| Compte 2031 | Frais d'études | 350 358.00 | 87 500.00 |
| Compte 2051 | Concessions et droits similaires | 27 194.80 | 6 700.00 |
| Compte 2088 | Autres immobilisations incorporelles | 54 945.60 | 13 500.00 |
| Compte 21318 | Autres bâtiments publics | 1 533 872.54 | 100 000.00 |
| Compte 21571 | Matériel roulant – Voirie | 407 352.35 | |
| Compte 215731 | Matériel roulant | | 100 000.00 |
| Compte 21578 | Autre matériel et outillage de voirie | 20 520.00 | |
| Compte 215738 | Autre matériel et outillage de voirie | | 5 130.00 |
| Compte 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 33 800.00 | 8 000.00 |
| Compta 21721 | Plantations d'arbres et arbustes | 42 335.21 | 10 500.00 |
| Compta 21751 | Réseaux de voirie | 335 083.80 | 83 770.00 |
| Compte 21752 | Installations de voirie | 1 929 242.88 | 482 000.00 |
| Compte 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique Matériel informatique | 82 179.64 | 20 500.00 |
| Compte 2184 | Mobilier Matériel de bureau et mobilier | 45 120.00 | 11 000.00 |
| Compte 2188 | Autres immobilisations corporelles | 26 337.00 | 6 500.00 |
| Compte 2317 | Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition | 2 328 465.86 | 580 000.00 |
| Compte 238 | Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles | 60 000.00 | 15 000.00 |
| | Montant total | 7 276807.68 € | 1 530 100.00 € |

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/143 - Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Annexe Collecte et Valorisation des Déchets 2024

Rapporteur : M. le Président

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Annexe Collecte 2024 de la CCF, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du Budget Annexe Collecte de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité de l'activité et de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement 2024 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

| BA Collecte | | M14 BP 2023 + DM | M57 Ouverture par anticipation proposée 2024 |
|--------------------|--|-----------------------------|---|
| Compte 2031 | Frais d'études | 91 491.00 | 20 000.00 |
| Compte 21318 | Autres bâtiments publics | 7 000.00 | 1 700.00 |
| Compte 21578 | Autre matériel et outillage de voirie | 3 500.00 | 800.00 |
| Compte 215738 | Autre matériel et outillage de voirie | | |
| Compte 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 902 347.97 | 220 000.00 |
| Compte 2188 | Autres immobilisations corporelles | 500.00 | 125.00 |
| | Montant total | 1 004 838.97 € | 242 625.00€ |

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/144 - Décision Modificative N°2 – Budget Principal.

Présentation : Mme PEYRANNE, DGS

Mme PEYRANNE indique que les crédits budgétaires ont été inscrits par opération. Les marchés de travaux de Cépet et de Bouloc, étant supérieurs à l'estimation (10 000 € pour Cépet et 20 000 € pour Bouloc), la DM est indispensable pour l'engagement du fait que les comptes 45 sont identifiés par projet. Il s'agit d'une écriture interne uniquement sur le budget mais en aucun cas sur l'enveloppe communale.

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des comptes 45 en dépenses et en recettes suite à la notification de marchés de travaux sur RD, par une décision modificative comme suit :

| | | |
|---------------------|---|-------------|
| 31118 Code INSEE | COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS BUDGET PRINCIPAL | DM n°2 2023 |
|---------------------|---|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
VIREMENT DE CREDITS COMPTES 45

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-4581104-822 : CEPET PIETONNIER RTE DE TOULOUSE RD14 | 0.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 4581104 : CEPET PIETONNIER RTE DE TOULOUSE RD14 | 0.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-4581112-822 : BOULOC TAG RD30 RTE VACQUIERS-CH GEORDY | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 4581112 : BOULOC TAG RD30 RTE VACQUIERS-CH GEORDY | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-4581115-822 : ST SAUVEUR AMGT CROISEMENT CH PALANQUETTE - RD4 | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 4581115 : ST SAUVEUR AMGT CROISEMENT CH PALANQUETTE - RD4 | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-4582104-822 : CEPET PIETONNIER RTE DE TOULOUSE RD14 | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 10 000.00 € |
| TOTAL R 4582104 : CEPET PIETONNIER RTE DE TOULOUSE RD14 | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 10 000.00 € |
| R-4582112-822 : BOULOC TAG RD30 RTE VACQUIERS-CH GEORDY | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 20 000.00 € |
| TOTAL R 4582112 : BOULOC TAG RD30 RTE VACQUIERS-CH GEORDY | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 20 000.00 € |
| R-4582115-822 : ST SAUVEUR AMGT CROISEMENT CH PALANQUETTE - RD4 | 0.00 € | 0.00 € | 30 000.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 4582115 : ST SAUVEUR AMGT CROISEMENT CH PALANQUETTE - RD4 | 0.00 € | 0.00 € | 30 000.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 30 000.00 € | 30 000.00 € | 30 000.00 € | 30 000.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ Approuve la DM n°2 – Budget Principal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/145 - Revalorisation du loyer – Crèche de Bouloc

Rapporteur : M. le Président

Délibération :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais met à disposition de l'association Babillage, moyennant une redevance annuelle, les locaux qui accueillent à Bouloc, la crèche associative de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que la convention signée avec l'association Babillage prévoit une revalorisation annuelle de cette redevance sur la base de l'indice de révision des loyers.

Il rappelle, ci-après, les revalorisations appliquées sur les deux dernières années :

- ✓ 2022, la revalorisation des loyers était de 0.83% ce qui a porté le loyer mensuel à 1 807.07 € ;
- ✓ 2023, la revalorisation des loyers était de 3.49% ce qui a porté le loyer mensuel à 1 870.14 €.

Pour l'année 2024, la variation de l'indice de revalorisation des loyers (IRL) du 3ème trimestre 2023 était de +3.49 % ce qui porte le loyer mensuel de 1 870.14 € à 1 935.41 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ Décide d'appliquer cette revalorisation à la redevance annuelle due par l'Association Babillage pour l'année 2024.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/146 - Gestion de l'actif – régularisation par opérations d'ordre non budgétaires - Budget Principal - 11200 –

Présentation : Mme PEYRANNE, DGS

Mme PEYRANNE précise qu'il s'agit de l'actif que le service est en train de reprendre avec la trésorerie. Cela se traduit par des écritures de gestion comptable. Ce ne sont que des opérations d'ordre et non réelles. Se pose toute la question de l'actif qui concerne le syndicat de voirie pour lequel la trésorerie demande une régularisation. Sans ce travail, l'actif est faux. On est sur des travaux sur des propriétés qui ne sont ni SIV, ni CCF. Il s'agit des RD conventionnées avec le Département.

Mme BARRIERE : il y a une incidence sur le FCTVA ?

Mme PEYRANNE : c'est l'automatisation du FCTVA qui nous l'a démontré.

Délibération :

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que depuis la création de la Communauté de Communes du frontonnais, les travaux antérieurs au 01/01/2021 sur Routes Départementales ont été imputées par erreur en classe 2 alors que ces dépenses auraient dû être comptabilisées aux comptes 458 « Travaux pour le compte de tiers ».

Il convient donc, d'autoriser le comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade (SGC) à régulariser ces écritures par opérations d'ordre non budgétaires, par le crédit du compte 2317 et le débit du compte 1068 suivant la liste jointe en annexe.

Ces opérations non budgétaires, n'impacteront pas le résultat de l'exercice en cours.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Autorise** le comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade (SGC) à effectuer toutes les écritures nécessaires à la régularisation des comptes 2317 et 1068, comme indiqué ci-dessus.

Petite enfance - Jeunesse

23/147 - Attribution de marché pour la gestion et l'animation des C.A.J. (Centres Animation Jeunesse) situés sur les communes de Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds, Fronton et Villaudric

Rapporteur : M. le Président

Je vais parler au nom de François BATAILLE qui est au salon Régal : Salon de l'agriculture de l'Occitanie, salon très intéressant, si vous ne le connaissez pas. M. le Président indique qu'il s'agit du nouveau marché, l'actuel arrivant à échéance le 31/12/23.

M. TERRANCLE : on est passé de 30 adhérents à 90 sur Bouloc. Il remercie, à cet effet, la directrice qui est très investie.

M. le Président : pour parler d'adhérents, sur l'année 2024, on attend une connaissance précise de la fréquentation car on manque de traçabilité. LEC nous dit que nous avons plus de 300 adhérents, mais visiblement, la moitié fréquente les CAJ moins de 10 jours par an, soit en fait pour les camps des vacances. On recense environ 60 jeunes sur les 4 CAJ qui ont une présence d'au moins 1 fois par semaine. Il a été présenté en bureau, le souhait de travailler sur des accueils expérimentaux dans l'année 2024, quid de l'intérêt communautaire d'un service présent sur seulement 4 communes sur 10. On n'est pas égaux devant cette compétence, c'est normal que cela interroge. Les travaux demandés à François à porter en commission :

1. On continue avec le même périmètre comme cette année mais on affine notre connaissance de la fréquentation. C'est un préalable pour savoir si un service est utile ;
2. On sollicite les 6 communes pour connaître les volontaires pour des accueils expérimentaux et les locaux pouvant être mis à disposition.

3 communes, Cépet, Villeneuve-Lès-Bouloc, Vacquiers, ont pu proposer un local avec ajustement logistique, matériel. LEC va monter un dossier de présentation et après analyse factuelle, nous pourrons nous positionner sur l'intérêt communautaire ou pas, sinon envisager une mutualisation des communes disposant du service. Pour ce faire, on suspend toute forme d'investissement sur 2024. Nous sommes sur une année « test » sur les 4 CAJ existants.

Mme TIRMAN : se pose la question de la fréquentation, dans les CAJ, des jeunes de la commune. La difficulté est de mettre en place ces feuilles de présence, certes, cela permettrait d'estimer précisément la fréquentation réelle. A leur crédit, tout ce qui est organisé est de qualité. Ils sont intervenus à Villeneuve à plusieurs reprises mais la partie administrative est plus difficile à faire entendre.

Mme BARRIERE : s'il y a des enfants avec des problèmes de santé ou d'allergie, le recensement est-il fait ?

M. le Président : C'est d'autant plus nécessaire de mettre en place cette feuille de présence. Elle est très clairement demandée à partir du 1^{er} janvier 2024 sur tous les sites. On ne peut pas prendre de décision sans avoir ces éléments. C'est certain, le travail est de qualité notamment les camps de vacances où l'on retrouve de belles destinations très prisées des jeunes et des parents aussi. LEC fait un bon travail sauf sur cette partie administrative.

M. TERRANCE : on note que sur la commune il n'y a pas tout le temps 90 jeunes. A savoir que les jeunes viennent également d'autres communes. On essaie tous les 6 mois, de les faire se rencontrer. Tout ce qui est fait, la directrice est toujours porteuse d'idées. On avait créé avec le CCAS des « graf » sur le parc à vélos et il y a eu un lien assez fort avec l'ALAE. L'équipe est dynamique. On essaie de revoir le complexe sportif. Les jeunes sont demandeurs également. Ça permet de savoir ce que les jeunes ont envie.

M. le Président : une commission enfance a été fixée le 25/01 mais c'est le jour des vœux du CD. Peut-être envisager le 24/01..Date retenue

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres que la gestion et l'animation des Centres Animation Jeunesse (CAJ) situés sur les communes de Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds, Fronton et Villaudric sont confiées à un prestataire extérieur.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2023. Une nouvelle consultation a donc été lancée suivant une procédure d'appel d'offres le 1^{er} septembre 2023 avec une remise des offres pour le 02 octobre 2023. Le début d'exécution du marché est fixé au 1^{er} janvier 2024, il est passé pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2024 et peut être renouvelé par reconduction expresse de 12 mois sans que la durée totale n'excède 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres, fixés dans le Règlement de la Consultation, étaient le prix de la prestation, à hauteur de 35 % et la valeur technique au regard du mémoire technique à hauteur de 65 %. Décomposée en trois sous-critères : Qualité et pertinence éducative (25 %), Qualité de la méthodologie mise en œuvre (30 %) et moyens financiers et cohérence entre les budgets et la qualité des prestations (10 %).

3 retraits ont été effectués sur la plateforme marchés sécurisés et une seule offre a été formulée à savoir : Loisirs Education Citoyenneté (LEC) dont la proposition pour l'année 2024 suit :

Solution de base

| | |
|---------------------|---|
| CAJ de Bouloc : | 104 965,58 € (Bonus Territoire CTG : 13 114,07 € à déduire) |
| CAJ de Castelnau : | 108 201,50 € (Bonus Territoire CTG : 23 352,90 € à déduire) |
| CAJ de Fronton : | 98 674,83 € (Bonus Territoire CTG : 25 273,80 € à déduire) |
| CAJ de Villaudric : | 65 580,64 € (Bonus Territoire CTG : 8 987,87 € à déduire) |

Soit un total de : 377 422,55 €

Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) – Options

PSE 1,2 et 3 Organisation d'interventions et de passerelles dans tous les établissements scolaires du territoire

| | |
|---------------------|-------------|
| PSE 1 : Primaires : | 15 211,82 € |
| PSE 2 : Collèges : | 9 912,90 € |
| PSE 3 : Lycée : | 4 923,83 € |

PSE 4 et 5 : Revalorisation des ETP animateurs sur les CAJ de Bouloc et Fronton

| | |
|--------------------------|-------------|
| PSE 4 : CAJ de Bouloc : | 3 824,80 € |
| PSE 5 : CAJ de Fronton : | 11 588,64 € |

PSE 6 : Revalorisation de l'ETP directeur sur le CAJ de Villaudric

| | |
|---------------------------|-------------|
| PS6 : CAJ de Villaudric : | 11 384,80 € |
|---------------------------|-------------|

Au vu de l'ouverture des plis, des résultats, des critères de pondération, des demandes de précisions et, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 07 décembre 2023, il est proposé de retenir l'offre de LEC comme suit :

Solution de base

| | |
|---------------------|--------------|
| CAJ de Bouloc : | 104 965,58 € |
| CAJ de Castelnau : | 108 201,50 € |
| CAJ de Fronton : | 98 674,83 € |
| CAJ de Villaudric : | 65 580,64 € |

Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) – Options

PSE 1 et 2 « Organisation d'interventions et de passerelles dans tous les établissements scolaires du territoire »

| | |
|---------------------|-------------|
| PSE 1 : Primaires : | 15 211,82 € |
| PSE 2 : Collèges : | 9 912,90 € |

PSE 4 « Revalorisation des ETP animateurs sur les CAJ de Bouloc »

| | |
|-------------------------|------------|
| PSE 4 : CAJ de Bouloc : | 3 824,80 € |
|-------------------------|------------|

Soit un total marché de : 406 372,07 €

Etant précisé que le Bonus Territoire sera perçu directement par le prestataire ramenant ainsi le montant au titre de l'année 2024 à : 335 643,43 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'attribuer** le marché pour la gestion et l'animation des C.A.J situés sur les communes de Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds, Fronton et Villaudric à l'entreprise LEC GRAND SUD représentée par sa Présidente, Fabienne AMADIS, sise 7, rue Paul Mesplé à Toulouse (31100), pour un montant de 406 372,07 € qui sera ramené après déduction du Bonus Territoire CTG à 335 643,43 € ;
- ☞ **De donner** pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délégation de service public et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

Ressources Humaines

23/148 - Ressources humaines : modification du Règlement Intérieur – MAJ n° 1

Rapporteur : M. le Président

M. le Président : on a été, avec des collègues, en CST cette semaine et avons évoqué ce sujet. Cette mise à jour a fait l'objet de plusieurs propositions de rédaction suite au travail mené avec la Direction, les responsables de pôles et le service des Ressources Humaines. Il s'agit d'une 2^{ème} écriture qui a été validée à l'unanimité par le CST.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été approuvé le règlement intérieur par délibération n° 18/034 en date du 09 avril 2018.

Il rappelle également qu'il s'agit d'un référentiel commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes, et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Ce règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment sur les sujets suivants :

- Carrière et formation ;
- Droits et obligations des fonctionnaires Territoriaux ;
- Instances paritaires ;
- Organisation du travail ;
- Hygiène et sécurité ;
- Outils informatiques.

Il indique qu'au regard des évolutions notamment réglementaires, il convient de le modifier.

Il précise que le projet de règlement intérieur modifié a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 décembre 2023.

Il rajoute que le schéma organisationnel de l'EPCI doit être complété par un règlement et un plan de formation et par l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur tel que joint en annexe ;
- **De communiquer** ce règlement à tout agent employé par la Communauté de Communes ;
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/149 - Instauration d'une prime pouvoir d'achat

Rapporteur : M. le Président

M. le Président : pour recontextualiser le sujet, l'état central a fait un décret pour les agents de la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Hospitalière. Les syndicats de la Fonction Publique Territoriale s'en sont émus. A l'issue, un décret, sorti fin octobre, dispose que nous puissions la mettre en œuvre sans rapport de tutelle de l'Etat mais en libre administration.

Avant la sortie dudit décret pour la FPT, il avait été posé le sujet en bureau. Dans quel but :

1. De partager sous forme de mutualisation, convergence, les enjeux. Nous sommes différents, la grille indiciaire est commune mais le régime indemnitaire est différent. Au moment de la passation du RIFSEEP, on aurait pu le travailler de manière convergente ;
2. Parce que nos agents sont mobiles et qu'ils peuvent muter d'une commune à une autre, à l'interco, de l'interco vers une commune ;
3. Parce que les agents se parlent et on a également des couples dans des collectivités ou établissements différents ;
4. Afin d'éviter de trop fortes inégalités entre les communes. Certaines ont les capacités de se mettre au plafond de 800 €, d'autres non.

Pour exemple, la cuisine centrale, on a opté pour un Bureau d'Etudes mutualisé. Certaines communes ne pouvaient pas suivre même pour 500 € de participation à l'étude. La prime, c'est plus que 500 € si on regarde le maxi et on a un nombre important d'agents en catégorie C qui peuvent y prétendre. L'enjeu est très fort. On a essayé de converger pour quelque chose d'acceptable pour tous. Dans un contexte général, dans le Département de la Loire, près de 80 % des communes ne vont pas verser la prime pour des raisons budgétaires et d'autres se posent encore la question. Nous proposons donc 200 € bruts car le point d'indice augmente à compter de janvier 2024 de 5 points. La prime est chargée, c'est donc à peu près l'équivalent de ces cinq points d'indice. Une représentante en CST a demandé pourquoi ne pas donner un peu plus. Les raisons ont été évoquées et la prime a été validée par les membres du CST à l'unanimité. Les élus présents au CST souhaitent-ils compléter mon propos ?

Elus : cela est parfaitement résumé.

Mme TIRMAN : pourquoi l'Etat instaure ce genre de mesure alors qu'il n'y a pas de compensation ? On ne va quand même pas augmenter nos dotations. La territoriale n'est pas aidée. Il y a automatiquement des différences. Cela représente des montants importants.

M. DUSSARD : j'étais au Sénat dernièrement à un colloque sur la compensation des charges. L'association des maires de France relève que c'est un désastre. On nous impose de plus en plus de charges surtout en ressources humaines et c'est l'état qui gère. En ce qui concerne les recrutements, le seul levier que l'on a, ce sont les primes. On a de plus en plus de difficultés à recruter. Les primes, c'est un outil.

M. le Président : on n'était pas attractif et on l'est de moins en moins. Si on retire l'engagement, il n'y a plus rien qui retient les agents. On a le RIFSEEP actualisable tous les 4 ans. A Fronton, on est obligé de réactualiser à la hausse au regard de ces difficultés de recrutement.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023 dont il sera rendu compte en séance,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- ✓ Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- ✓ Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- ✓ L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- ✓ Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

- ☞ **Décide** de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 200 € (limite plafond légal 800 €) |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 200 € (limite plafond légal 700 €) |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 200 € (limite plafond légal 600 €) |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 200 € (limite plafond légal 500 €) |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 200 € (limite plafond légal 400 €) |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 200 € (limite plafond légal 350 €) |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 200 € (limite plafond légal 300 €) |

- ☞ **Dit** qu'il sera établi un arrêté individuel attribuant la prime à chaque agent ;

- ☞ **Dit** que le versement s'effectuera au 1er trimestre 2024 et que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/150 - Création de poste de Secrétaire d'accueil du pôle population

Rapporteur : M. le Président

M. le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une création de poste à proprement parlé, le poste existait déjà. On parle de création car on stagiarise l'agent. Madame Nathalie DALLOZ-DAVID est arrivée en mai 2022 afin d'assurer le remplacement d'un agent en maladie sur le poste. Donnant toute satisfaction, il convient donc de la stagiariser au pôle population. L'agent en maladie a intégré dans l'été 2022 le service technique sur un poste vacant. Le poste est donc au tableau sur ce pôle.

Délibération :

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins en matière d'accueil et secrétariat au pôle population, il convient de stagiairiser l'agent contractuel.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **De créer** un emploi d'agent d'accueil à temps complet pour les fonctions de secrétaire au pôle population à compter du 1er mars 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un contractuel de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif ;
- ☞ **De modifier** le tableau des effectifs.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

Planification

23/151 - Candidature à l'appel à projet AVELO 3 de l'ADEME

Rapporteur : M. le Président

Vous avez pris connaissance de la note de synthèse. L'idée qui vous est proposée est de candidater à cet appel à projet pour la mise en place du Schéma Directeur Cyclable soutenu par l'ADEME. La CCF portera l'étude permettant de trouver un cadre fédérateur de façon à ce que les communes se l'approprient. On est accompagné donc on mutualise cette démarche pour laquelle on est aidé par l'ADEME à hauteur de 20 000 €. Quelle que soit la taille de la commune, on a tous à porter des actions dans ce domaine. Mutualiser est un moyen utile pour mettre en œuvre ce projet. Pour être retenu, on doit donc candidater.

Délibération :

La Communauté de Communes du Frontonnais souhaite bénéficier d'un accompagnement pour la mise en place d'un Schéma Directeur Cyclable à l'échelle des dix communes. Les communes, porteuses d'initiatives et volontaires dans les démarches de déploiement de modes doux, doivent pouvoir y trouver un cadre fédérateur et permettant de guider les actions à mener dans les prochaines années. Ce schéma directeur cyclable aura donc vocation à structurer une politique publique en faveur du vélo, en définissant et en priorisant les interventions à programmer sur le territoire. Une approche globale est recherchée, mettant en synergies des objectifs communs et interterritoriaux.

Dans la continuité des travaux engagés qui ont défini la mobilité comme priorité numéro une de chacun de nos territoires (actualisation du projet de territoire, PCAET, projet Empreinte, enjeu autour du projet de pôle d'échange multimodal de Castelnaud d'Estrétefonds, micro-mission de la Région, promotion du territoire, actions sur les PLU en faveur des cheminements piétons-cycles...), la CC du Frontonnais souhaite donc fédérer autour de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable et se saisir de l'opportunité de cet appel à projet AVELO 3 initié par l'ADEME, sur son Axe 1 « Etudes ».

La CC du Frontonnais sera accompagnée d'une expertise technique externe en construisant un cahier des charges et consultera des bureaux d'études. Au sein du territoire, ce travail mobilisera les élus, agents et partenaires autour de ce projet. Le schéma directeur cyclable devra permettre, au travers de plusieurs phases de travail :

- ☞ **Phase 1 :** Réalisation d'un diagnostic des mobilités et interconnexions entre les territoires : Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces, expertise technique du réseau actuel/projeté, identification des pôles à desservir et/ou générateurs de pratiques potentielles alternatives à la voiture/analyse du réseau routier/potentiel du territoire, réaliser des comptages/observations/enquêtes, recenser les points durs et coupures du réseau, s'appuyer sur les données du projet Empreinte si connues ;
- ☞ **Phase 2 :** Définition d'une stratégie de politique cyclable pré-opérationnelle du schéma directeur : définition des orientations et des objectifs, hiérarchisation des priorités, choix sur les maillages (réseau hiérarchisé, jalonnement et signalisations, stationnement vélo...);
- ☞ **Phase 3 :** Association, communication et concertation : organisation d'évènements ponctuels et actions de communication, réunions/ateliers publics ;
- ☞ **Phase 4 :** Montage des opérations et construction d'un PPI en conséquence : élaboration de fiches-actions hiérarchisées (types d'aménagements, objectifs, MOA, coûts, phasage), progressivité des investissements publics,

D'un montant estimé à 40 000 euros HT, la CC du Frontonnais souhaite solliciter le soutien de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet AVELO 3 à hauteur de 20 000 euros, soit 50 % de la dépense estimée. La durée d'élaboration est fixée à 18 mois, et ne pourra pas excéder 36 mois, conformément au règlement de l'appel à projet.

Au regard des éléments exposés, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à solliciter le soutien de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet AVELO 3 ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à solliciter tout autre partenariat techniques et/ou financeur pouvant contribuer à la réalisation du projet suscité ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la consultation visant à retenir un prestataire de services qui sera chargé de l'élaboration du schéma directeur cyclable ;
- ☞ **Alloue** les crédits pour l'élaboration du schéma directeur vélo au budget à hauteur de 40 000 euros HT.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/152 - PLH – Prorogation et élaboration d'un nouveau PLH

Rapporteur : M. le Président

Le PLH de la CCF arrive à échéance le 8 avril 2024. L'EPCI ne se dirigeant pas vers la prise de compétence aménagement (PLUi), le PLH n'est plus un outil obligatoire. La commission n'a pu se réunir dans des délais compatibles avec l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance en vue d'une proposition de prorogation et élaboration d'un nouveau PLH ou de renonciation ce qui supprime aussi la délégation au permis de louer. Le bureau communautaire, dans sa séance du 12 décembre 2023, a examiné la position de chaque commune afin qu'en séance du conseil communautaire, ce jour, une décision soit prise.

M. TERRANCLE : on en avait déjà parlé en bureau. La proposition déjà écartée est l'arrêt du PLH notamment au regard du permis de louer mis en place sur 3 communes qui pouvaient ainsi perdre la délégation de mise en oeuvre. La proposition est donc de solliciter la prorogation du PLH actuel sur 2 ans et, dans le même temps, de s'engager sur un nouveau PLH. La possibilité de proroger permettra, ainsi, de travailler sur le prochain PLH qui demande du temps.

Délibération :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et L.302-2, ainsi que les articles R302-2 à R.302-13-1 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Frontonnais adopté le 8 février 2018 pour une durée de 6 ans ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais ;

EXPOSE DES MOTIFS

Adopté par le Conseil Communautaire du 8 février 2018, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Frontonnais définit les orientations et le cadre d'action de la politique intercommunale en matière d'habitat pour une durée de 6 ans (2018-2024).

Cette ambition s'est traduite par 4 grandes orientations, assorties d'un plan de 12 actions :

1. Développer un habitat durable, répondant aux besoins des ménages
2. Conserver l'attractivité du parc existant et des centres-bourgs
3. Répondre aux besoins des différents publics
4. Mettre en œuvre la politique de l'habitat

Le PLH arrivant à son terme le 08/04/2024, il vous est proposé :

- ✓ D'en dresser le bilan final de réalisation, conformément à l'article L302-3 du code de la construction et de l'habitation, afin de le communiquer au Préfet de la Haute-Garonne et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, et d'évaluer l'impact de 6 années de travail ;
- ✓ De proroger le PLH actuel pour une durée maximale de 2 ans, jusqu'à l'adoption du nouveau PLH ;
- ✓ De lancer la procédure d'élaboration du prochain PLH de la CCF pour une nouvelle période de 6 ans, afin d'assurer la continuité des actions de la politique de l'habitat et le service rendu aux habitants du territoire communautaire ;
- ✓ De prévoir le lancement d'une consultation visant à retenir un prestataire de services, qui sera chargé :

- De construire le bilan final du PLH 2018-2024 et de dresser les conclusions aux élus du territoire ;
- D'animer la démarche d'élaboration du nouveau PLH et de rédiger les différents documents d'études.

Prorogation du PLH 2018-2024

Le PLH 2018-2024 arrivera à échéance début 2024.

Au terme de ces 6 années d'application, l'article L.302-4-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit la possibilité de proroger sa validité pour une durée maximale de 2 ans par délibération du Conseil communautaire, après accord de l'Etat et délibération engageant l'élaboration d'un nouveau PLH.

Compte tenu des délais d'élaboration et de validation du prochain PLH, il est proposé de solliciter, auprès de l'Etat, une prorogation du PLH actuel, afin d'assurer la continuité des actions de la politique locale de l'habitat. La prorogation sollicitée a pour objectif de maintenir le caractère exécutoire du PLH et ainsi de préserver ses effets, notamment en termes de pilotage de la politique de l'habitat et de liens avec les autres documents de planification (SCoT/PLU. Après avis favorable du Préfet, une nouvelle délibération devra venir confirmer la prorogation de l'actuel PLH.

Elaboration d'un nouveau PLH - objectifs

Le PLH sera élaboré selon les dispositions en vigueur, conformément aux articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation qui précisent les objectifs et le contenu du PLH. La phase d'élaboration devrait se dérouler à cheval sur les années 2024 et 2025 puis sera suivie d'une étape de recueil des différents avis avant approbation du PLH. Le PLH, d'une durée de vie de 6 ans, devrait couvrir la période 2026 à 2031.

En application de l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, le PLH définira, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration de ce nouveau PLH sera l'occasion de réinterroger les ambitions de la politique intercommunale de l'habitat au regard de l'évolution du contexte territorial.

Les objectifs définis dans le futur PLH devront être compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Toulousain, lui-même engagé dans un processus de révision à l'heure actuelle. Les délais d'élaboration du nouveau PLH devraient permettre d'intégrer les nouvelles dispositions du SCoT. Les PLU devront quant à eux être rendus compatibles avec le PLH dans un délai de 3 ans (ou 1 an selon les cas).

Les évolutions législatives intervenues depuis le PLH actuel sont également à considérer :

- ✓ La loi « ELAN » du 23 novembre 2018 visant à faciliter la construction de nouveaux logements et à protéger les plus fragiles, avec notamment la restructuration du secteur du logement social, la simplification des procédures d'urbanisme, l'expérimentation de l'encadrement des loyers, l'élargissement des logements pris en compte dans la loi SRU, etc. ;
- ✓ La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 visant à accélérer la transition écologique par l'application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 et par la sortie progressive du marché immobilier locatif des passoires thermiques ;
- ✓ La réglementation environnementale RE2020 qui s'applique à tous les bâtiments neufs depuis le 1er janvier 2022, plus ambitieuse et exigeante pour la filière construction que la précédente réglementation thermique, dont l'objectif est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions tout en diminuant leur impact carbone ;
- ✓ La loi « loi 3DS » du 21 février 2022 qui pérennise le dispositif SRU au-delà de 2025 et apporte des évolutions au mécanisme de rattrapage pour les communes déficitaires. Depuis la mise à jour d'Unité Urbaine de Toulouse en 2020, deux communes ont intégré le dispositif de la loi SRU (Castelnau d'Estrétefonds et Bouloc) et cela devra donc être poursuivi dans la politique locale de l'habitat.

Les grands enjeux qui fondent la politique locale de l'habitat seront renforcés, ce nouveau PLH aura notamment pour objectifs de :

- ✓ Répondre de manière quantitative et qualitative aux besoins en logement pour tous les ménages ;
- ✓ Favoriser une répartition équilibrée de cette offre sur le territoire ;
- ✓ Prendre en compte la diversité des besoins et des territoires ;
- ✓ Agir sur l'attractivité du parc existant, notamment accompagner les réhabilitations énergétiques des logements existants en réponse aux enjeux climatiques, lutter contre la vacance résidentielle ;
- ✓ Favoriser la qualité, l'adaptation aux besoins et l'accessibilité des opérations neuves ;
- ✓ Répondre aux enjeux climatiques, à la hausse durable des coûts de l'énergie, et accompagner la mise en œuvre du ZAN en encourageant la sobriété foncière et le renouvellement urbain.

Elaboration d'un nouveau PLH – gouvernance et modalités d'élaboration

La conduite et l'élaboration du PLH se feront sous la responsabilité du Président de la CCF.

La définition d'un nouveau PLH sera une démarche nécessairement participative et partenariale. Elle nécessitera une co-construction avec l'ensemble des communes, avec les différentes collectivités publiques engagées dans les politiques du logement, mais également avec les différents partenaires investis dans les questions de l'habitat sur le territoire du Frontonnais. L'objectif étant d'aboutir à un projet efficient et partagé par l'ensemble des parties prenantes.

Il est ainsi proposé la mise en place d'un comité de pilotage chargé du portage politique et de la validation des différentes étapes du projet de PLH (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions thématique et territorialisé). Le comité de pilotage, composé d'élus communautaires et de partenaires se réunira en tant que de besoin jusqu'à l'approbation du nouveau PLH. Ce comité de pilotage pourra être constitué de la commission Aménagement actuelle et être élargie au besoin.

L'Etat sera un partenaire permanent, avec des modalités d'association à définir conjointement. En outre, ses services constitueront et fourniront un « porter à connaissance », dans un délai de trois mois suivant la transmission de la présente délibération.

Le Département sera également un partenaire particulièrement important, en sa qualité de délégataire des aides à la pierre pour le territoire et au regard de ses différentes missions de soutien à la population.

Le PLH doit prendre en considération le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dont il s'attachera à répondre aux orientations formulées.

Le Syndicat Mixte du SCOT du Nord toulousain sera également associé et émettra un avis sur le projet de PLH afin de vérifier notamment sa compatibilité avec les orientations du SCOT.

Une implication forte des communes sera recherchée tout au long du processus d'élaboration et de validation, chacune des communes ayant à formuler un avis sur le projet de PLH. Les instances déjà existantes pourront et devront ainsi être mobilisées au gré de l'avancée des travaux (conférences des maires, bureaux communautaires, conseils communautaires, conseils municipaux, commissions...).

Selon les modalités de l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation, il est proposé d'associer et de consulter les personnes morales suivantes lors des travaux d'élaboration du PLH :

- ☞ Les services de l'Etat ;
- ☞ La Région Occitanie ;
- ☞ Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- ☞ Le Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- ☞ Les Communes membres de la CCF ;
- ☞ L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) de Midi-Pyrénées ;
- ☞ L'agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL 31) ;
- ☞ Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Garonne ;
- ☞ Le SNAL Midi-Pyrénées ;
- ☞ La fédération régionale des promoteurs immobiliers (FPI) ;
- ☞ La FNAIM de la Haute-Garonne ;
- ☞ Les collecteurs 1%, (notamment Action Logement) ;
- ☞ La caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- ☞ L'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;
- ☞ La CAF de la Haute-Garonne ;
- ☞ La MSA Midi-Pyrénées Sud ;
- ☞ L'agence régionale de santé (ARS) d'Occitanie ;
- ☞ La Chambre des métiers et de l'artisanat 31 ;
- ☞ La chambre de commerce et d'industrie de Toulouse ;
- ☞ Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Haute-Garonne (SIAO 31) ;
- ☞ L'ADEME ;
- ☞ Les associations intervenant sur le logement et l'hébergement de publics spécifiques ;
- ☞ L'association Soliha31 ;
- ☞ Le syndicat mixte MANEO.

Sur la base du bilan final du PLH 2018-2024, qui sera le premier travail demandé, réalisé début 2024 et qui permettra de mesurer les effets de la politique de l'habitat menée sur le territoire, le nouveau PLH comprendra, selon les dispositions en vigueur :

- ✓ **Un diagnostic** sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement.
- ✓ **Un document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;

- ✓ **Un programme d'actions détaillé** pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique.

Le PLH devra définir les conditions de mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier sur son territoire au plus tard trois ans après que le PLH ait été rendu exécutoire. Ils ont notamment pour mission d'analyser la conjoncture des marchés foncier et immobilier ainsi que l'offre foncière disponible.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Décide** d'engager le processus d'établissement du bilan final du PLH 2018-2024 ;
- ☞ **Autorise** le Président à solliciter l'accord du Préfet pour proroger l'actuel PLH de deux années et demander la production du « Porter A Connaissance » de l'Etat ;
- ☞ **Décide** d'engager la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH sur l'ensemble du territoire du Frontonnais ;
- ☞ **Autorise** le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour définir conjointement les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du PLH et pour le PAC ;
- ☞ **Décide** de solliciter l'association à l'élaboration du programme, outre les services de l'Etat, des personnes morales suivantes :
 - Les services de l'Etat ;
 - La Région Occitanie ;
 - Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
 - Le Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
 - Les Communes membres de la CCF ;
 - L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) de Midi-Pyrénées ;
 - L'agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL 31) ;
 - Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Garonne ;
 - Le SNAL Midi-Pyrénées ;
 - La fédération régionale des promoteurs immobiliers (FPI) ;
 - La FNAIM de la Haute-Garonne ;
 - Les collecteurs 1%, (notamment Action Logement) ;
 - La caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
 - L'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;
 - La CAF de la Haute-Garonne ;
 - La MSA Midi-Pyrénées Sud ;
 - L'agence régionale de santé (ARS) d'Occitanie ;
 - La Chambre des métiers et de l'artisanat 31 ;
 - La chambre de commerce et d'industrie de Toulouse ;
 - Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Haute-Garonne (SIAO 31) ;
 - L'ADEME ;
 - Les associations intervenant sur le logement et l'hébergement de publics spécifiques ;
 - L'association Soliha31 ;
 - Le syndicat mixte MANEO.

Ces personnes morales, une fois sollicitées, disposeront de deux mois pour faire connaître leur décision de participation et désigner leurs représentants. Les modalités d'association de ces personnes morales s'organiseront de la manière suivante :

- ✓ Rendez-vous et échanges spécifiques et réguliers avec les communes,
 - ✓ Organisation de séries d'ateliers participatifs et/ou séances plénières,
 - ✓ Réunions de présentation et d'échanges avant finalisation des différents documents, en travaillant notamment en deux grandes étapes : diagnostic et document d'orientations en premier, programme d'actions détaillé ensuite.
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents inhérents à ce dossier ;
 - ☞ **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la consultation visant à retenir un prestataire de services, qui sera chargé de tirer le bilan final du PLH 2018-2024 d'une part et d'autre part, d'animer la démarche d'élaboration du nouveau PLH et de rédiger les différents documents d'études.
 - ☞ **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLH sont inscrits au budget de l'exercice considéré, pour un montant de 65 000 euros HT.
 - ☞ **Dit** que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et notifiée à l'ensemble des personnes morales associées et mentionnées ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/153 - Débat relatif aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)**Rapporteur : M. le Président**

M. le Président : Pour rappeler le contexte de ce débat, les zones d'accélération EnR ne sont pas tombées du ciel. Comme l'essentiel de notre législation française issue de textes directifs européens, le règlement européen donne un cadre à l'état membre afin d'accélérer les EnR, accélération transposée rapidement dans la loi française le 10 mars 2023. Nous avons tous vu dans la presse spécialisée cette nouvelle échéance, il était malin d'anticiper, de le porter à connaissance des communes car nous savions déjà que nous aurions peu de temps pour les mettre en place. Une réunion a eu lieu le 13 avril avec les services de l'Etat, la DDT, le SCoT et la chambre d'agriculture mais aucune commune n'y a participé. L'idée était que les 10 communes partagent le contexte et voient les attendus. Réfléchir sur la méthodologie et les moyens pour le mettre rapidement en œuvre et ce, peut-être à moindre frais si nous avons mutualisé par exemple. C'était un beau sujet de mutualisation. Il y a eu un certain nombre de webinaires organisés par l'Etat, plutôt bien faits. Dernièrement, nous avons été questionnés par une commune sur ce que faisait l'interco sur ce sujet. Nous ne sommes pas en PLU et il n'a pas été souhaité de mutualiser ce chantier, donc, la CCF n'est pas directement concernée et il est de la responsabilité de chaque commune de faire son étude et sa proposition de zones. Pour autant, dans un objectif de facilitateur, une note préparée par les services de l'interco a été adressée à l'ensemble des conseillers communautaires, qui rappelait le contexte, les enjeux et la manière de faire. On demande aux EPCI de débattre sur les zones identifiées par les communes afin de s'assurer de la compatibilité des propositions de ZAE nR avec le PCAET et le projet de territoire.

Que stipule le projet de territoire ? Un Frontonnais vert, préserver les paysages et le cadre de vie. Dans le PCAET, on se donne des objectifs comme dans toutes formes de politique publique : produire à l'horizon 2030, 525 GWhs, on est à 78. Parmi les objectifs, on a le solaire photovoltaïque, le biogaz avec la méthanisation, la géothermie, les pompes à chaleur et l'éolien terrestre. Des objectifs trop ambitieux, qui peuvent nous mettre en difficulté avec les associations environnementalistes. Un jour nous pourrions même avoir des amendes. La note proposée aux communes avec une grille en vue du débat au conseil communautaire nécessitait une date de retour au 31/12 ce qui est un peu tendu pour les communes. Un délai supplémentaire à début février a été donné par le référent préfectoral. On prévoit donc un conseil communautaire d'ici fin janvier pour les communes qui n'ont pas répondu. Aujourd'hui, on doit expliquer ce qu'on porte en débat.

Mme CLAVEL : pour Vacquiers, on partirait sur du photovoltaïque sur toutes les toitures. L'agrivoltaïque ne rentre pas dans ce zonage. On a regardé ce qui était cohérent par rapport aux données du portail. On ne s'est pas engagé sur la qualité de nos sols, donc pas en possibilité de définir du photovoltaïque au sol. Une zone, celle de la station d'épuration peut prévoir du photovoltaïque au sol. On étudie l'autoconsommation énergétique avec la géothermie sur l'école.

M. le Président : ces 3 axes, toiture, géothermie, station d'épuration, sont parfaitement en raccord avec le projet de territoire, la préservation de l'espace, le PCAET.

M. CAVAGNAC – Président : pour la commune de Fronton, on a superposé les cartographies, pour définir la carte « finale » mais on attend encore des infos. Ce que préconise essentiellement la chambre de l'agriculture, c'est de préserver le plus possible les espaces agricoles. De fait, on a sorti toutes les zones agricoles, ne connaissant pas encore précisément les zones où se trouvent les terres incultes. On est parti du territoire, on a enlevé des zones autour du patrimoine remarquable, les chemins de randonnées..., et après avoir sorti toutes les zones agricoles, on a identifié les toitures publiques, les toitures en zones économiques, en particulier la zone de la Dourdenne, les toitures en zones commerciales, les parkings. Il y a le solaire au sol, les infrastructures routières, dans le PLU où sont prévus la méthanisation, le bois, le solaire au sol et le cœur de ville avec réseau de chaleur, potentiellement, et tout cela en respectant les attendus de l'Etat. Les ménages quant à eux, sont libres. De la consultation en ligne est ressortie la nécessité de préserver le cadre de vie. Ce n'est que la version 1. Les zones d'accélération nous permettent de travailler. Reste le sujet de l'agrivoltaïsme pour lequel nous attendons les décrets mais qui n'entre pas dans les ZAE nR. Enfin nous constatons tous un nombre important d'autorisations d'urbanisme sur du photovoltaïque en toiture chez les particuliers.

Mme CLAVEL : on trouve un peu dommage qu'il n'y ait pas un pré travail de planification fait par l'Etat car finalement on rentre dans un travail de planification. Il aurait été bien, au moins, d'identifier les grandes zones à haut potentiel. Comme Fronton, on risque de revoir la copie. Cela aurait été une bonne chose d'avoir ce premier travail avec des orientations. On perd du temps.

M. TERRANCLE : deux points pour ceux qui n'ont pas commencé le travail, Marion peut vous aider. De plus, pourquoi ce débat est-il important ? Car dans une commune voisine, il a un projet d'éoliennes et, à la suite de cela, une manifestation d'élus contre M. le Maire. Il est donc important qu'on en parle. Le PLU amènerait beaucoup de choses également.

Mme CLAVEL : ça rejoint ce que je disais tout à l'heure, s'il y avait une planification. C'est normal que les gens ne veulent pas près de chez eux mais s'il y avait eu une analyse de l'Etat, une réelle planification avec l'avis des communes, cela aurait grandement aidé les communes à faire ce travail.

M. BRUN : cela pose aussi un problème d'équité sur le territoire car avec des panneaux photovoltaïques, la terre agricole n'a pas la même valeur. C'est donc compliqué. Castelnaud se pose la question de ne pas mettre de terre agricole au regard du problème d'équité. Pour compléter ce que tu as dit, 69 déclarations préalables (DP) ont été validées pour du photovoltaïque sur Castelnaud depuis janvier.

M. TERRANCLE confirme qu'il y a une baisse des permis de construire (PC) et des permis d'aménager (PA) mais qu'il y a, en parallèle, une forte augmentation des DP pour du photovoltaïque.

M. le Président : l'enjeu de valeur et de la richesse créée est bien réel et nous serons amenés à se poser la question de l'intérêt des communes ou de l'interco, ou via un autre syndicat voire même le Département, pour investir nous-même pour qu'une plus-value soit partagée solidairement sur le territoire. Ne pas se faire déborder par l'opportunisme financier des énergéticiens avec un objectif financier fort. Le SDEHG réfléchit à la création d'un syndicat de cette nature, c'est à suivre avec attention. Très vite il faudra se mettre au travail, se coordonner. Nos commentaires illustrent bien nos liens et donc nos réflexions croisées qui s'imposent et c'est en cela, notamment, que les PLUI trouvent leur intérêt. Lors du dernier conseil syndical du SCoT, Philippe Petit a fait son coming out. Si le Maire de Saint-Sauveur et son conseil municipal sont inquiets d'aller vers un PLUI, le Président du SCoT pense que ce type de projets ne se mèneront pas sans cet outil. Sur Fronton, le besoin est de 31 Gwh pour satisfaire l'autosuffisance, c'est moins de 1 % du foncier, c'est donc peu.

M. le Président propose, sans autres remarques dans ce débat, d'acter sa tenue.

Délibération :

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le PCAET de la Communauté de Communes du Frontonnais approuvé en date du 12/12/2019 ;

Vu le projet de territoire actualisé de la Communauté de Communes du Frontonnais approuvé en date du 15 décembre 2022 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, instaure la mise en place de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR), confie la mise en œuvre de ce dispositif aux communes, qui ont donc la responsabilité de définir ces ZAE nR après concertation et après débat au sein de l'EPCI ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction

des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE ;

Le conseil communautaire est invité à débattre, conformément au 2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'Energie que sur la **définition des ZAEnR proposées** :

Par la commune de Fronton, en s'appuyant sur les éléments suivants :

COMMUNE de FRONTON

| ZAENR | Type d'ENR (PV au sol / PV toiture / Eolien / Méthanisation / Réseau de chaleur) | Surface en Ha | MwC potentiel (si connu) |
|--------------|---|--------------------------|-------------------------------------|
| ZAENR 1 | Biomasse | 94 | à renseigner ultérieurement |
| ZAENR 2 | Géothermie | 30 | |
| ZAENR 3 | Méthanisation | 83 | |
| ZAENR 4 | PV ombrière | 77 | |
| ZAENR 5 | PV au sol | 27 | |
| ZAENR 6 | PV toitures | 38 | |

Par la commune de Vacquiers, en s'appuyant sur les éléments suivants :

COMMUNE de VACQUIERS

| ZAENR | Type d'ENR (PV au sol / PV toiture / Eolien / Méthanisation / Réseau de chaleur) | Surface en Ha | MwC potentiel (si connu) |
|--------------|---|--------------------------|-------------------------------------|
| ZAENR 1 | PV toiture (tout le territoire) | | à renseigner ultérieurement |
| ZAENR 2 | Géothermie (tout le territoire) | | |
| ZAENR 3 | PV au sol | 0,4 | |

A l'issue des échanges, le conseil communautaire prend acte :

- ☞ Que le débat sur les projets de ZAEnR de la commune de Fronton s'est régulièrement tenu ;
- ☞ Que la délibération de la commune devra faire mention de la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

INFORMATIONS DIVERSES

Présentation des travaux Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)

Mme SIGAL : la Région s'est saisie de cette opportunité pour permettre un rabattement pour les voitures, modes doux et transport en commun. Autour de cette étude, tous les partenaires, Département, Région, CAUE, Communauté de communes, DDT,.. nous accompagnent. Après des ateliers et une concertation publique en 2022, un premier COPIL de restitution des études complémentaires s'est réuni avec les partenaires en avril 2023 et un autre de validation, en octobre 2023. Choix du scénario : un quartier de Gare pacifié autour d'un pôle d'échange multimodal BIFACE. Pourquoi ? Permettre de mesurer, sur le long terme, l'enjeu de cette gare et l'alimenter avec Parking Relais P+R. Actuellement, le site est obsolète avec un rabattement coté Grenade et côté Frontonnais par l'arrivée de la RD820. En phase 3, il est demandé tout le volet économique et les outils à mettre en œuvre. Il ne s'agit pas d'atteindre une rentabilité mais un pourcentage d'investissement moindre en termes d'aménagement. C'est toute la question de ce projet qui dure depuis 2 ans. Ce rabattement autour du PEM est un plus pour tout notre territoire permettant à toutes nos communes du Frontonnais de se rendre à cette gare. C'est permettre aussi aux jeunes notamment qui font leurs études à Fronton et qui ne sont pas en capacité à l'heure actuelle de se rendre à Toulouse de participer notamment aux fêtes étudiantes.

Mme BARRIERE précise que Mardi, il a été abordé ce sujet au Département et qu'un travail est à mener avec le cadencement.

Mme SIGAL indique avoir rencontré le Président du Département, très enjoué sur ce projet et très partant notamment sur le financement des infrastructures. Il y a pas mal d'enjeu pour le Département mais pour la Région également.

M. BRUN : aujourd'hui, le flux de circulation est saturé de Bouloc vers l'échangeur. Nous avons besoin de ce projet pour aller vers le train.

Mme BARRIERE : pour compléter, le matin vers 7 h, il y a une forte affluence à Bouloc pour se rendre à l'autoroute. Il est vraiment urgent de pousser ce type de projet. Les trains sont pleins également, victimes de leur succès.

M. le Président : La mobilité est un vrai sujet sur le Frontonnais et la réponse repose sur trois piliers majeurs : le franchissement de la Garonne, le PEM à Castelnaud et l'échangeur à Fronton qui, selon les études, captera notamment 1/3 du trafic que l'on retrouve à Bouloc. Nous avons à favoriser les navettes vers la gare, de la gare vers Eurocentre et à déporter les Tarn-et-Garonnais qui vont vers le pôle aéronautique par l'échangeur.

Mme BARRIERE : je suis intervenue auprès du Conseil Départemental sur l'échangeur. Le CD confirme son engagement sur ce projet. Il avait été rejeté car il considérait qu'il manquait des interlocuteurs autour de la table notamment le Président du Tarn et Garonne. Il faut tenir bon sur le sujet.

M. IGON demande le détail du projet en termes économiques.

Mme SIGAL : l'importance d'avoir tous ces partenaires pour le territoire (CD, CR), c'est que le Président du CD s'est engagé sur le financement de ce projet. Ce n'est pas un simple enjeu sur le Frontonnais mais également un enjeu sur le Nord Toulousain. Toutes les générations à venir vont en bénéficier. On peut se féliciter que ce projet ne bénéficie pas uniquement à Castelnaud.

La séance est levée à 20h15

Approbation du présent procès-verbal

Le procès-verbal est proposé à l'approbation des élus le 30 janvier 2024 Il sera publié sur le site internet de la CCF : <https://www.cc-dufrontonnais.fr/> La liste des délibérations est affichée au siège de la CCF sis 3, rue du Vigé à Bouloc (31620) et publiée également sur le site internet de la CCF ainsi que sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

En complément de la note de synthèse, les élus ont été destinataires des documents annexes suivants :

- ☞ PV du conseil communautaire du 15 novembre 2023 ;
- ☞ Inventaire des zones d'activités économiques (liste et compte-rendu commission développement éco du 30/10/23)
- ☞ Gestion de l'actif – Régularisation par opérations d'ordre non budgétaires – Budget Principal - 11200
- ☞ Tableau de classement de la voirie communautaire - Mise à jour n°15
- ☞ Ressources Humaines - Règlement Intérieur (RI) – MAJ n° 1

Elues ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Mmes Anne-Marie FERNEKESS, Pascale BINET, Marine DAILLUT.

Membres présents : 21

Membres absents : 13

Procurations : 10

Votants : 31

Résultat du vote :

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Au registre ont signé,